

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION****AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-38
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 11 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Delson a adopté le premier projet de règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 1^{er} août 2023 à 19 h dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne désignée par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Toute personne peut également transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 50, rue Sainte-Thérèse, Delson (Québec) J5B 2B2 ou encore dans la boîte aux lettres à l'hôtel de ville située à l'avant de l'hôtel de ville suivant la publication du présent avis jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation. Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil à l'occasion de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} août 2023 à 19 h.

3. Les dispositions de ce projet de règlement visent à apporter des corrections spécifiques et nécessaires, afin de :
 - a) Modification du plan de zonage par la création d'une nouvelle zone H-317-1 à même une partie de la zone H-317 (pour l'implantation d'un projet résidentiel de maisons écologiques en projet intégré);
 - b) Modification de la grille des usages et normes de la zone H-113 afin de hausser la hauteur en étages des usages de la classe d'usage H-4 (Multifamiliale 9 logements et plus) et de ne pas restreindre le nombre de logements à 12 maximum par bâtiment;
 - c) Modifier la grille des usages et normes de la zone C-125 afin d'y préciser de nouveaux usages autorisés à la classe d'usages C-4 (Commerce de divertissement) – salle de billard et activités reliées à l'alcool, golf intérieur virtuel, jeux d'évasion intérieur, loterie et jeu de hasard, salle de spectacles, salle de rassemblement et salle de réception;
 - d) Modifier l'annexe B afin d'y créer la zone H-317-1 par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes en y édictant les usages et normes et afin d'y autoriser les projets intégrés sous certaines conditions pour l'implantation d'un projet résidentiel de maisons écologiques en projet intégré;
 - e) Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426 afin d'y retirer la note 3 relative au pourcentage de matériaux autorisés pour tous les murs, pour un usage de la classe d'usages Industrie;
 - f) Modifier l'article 62, afin d'autoriser les usages Salle de billard (avec ou sans alcool), Golf virtuel, jeux d'évasion et jeux de loterie, à la salle de spectacle, salle de rassemblement et salle de réception à la classe d'usage C-4 (Commerce de divertissement), comme usage principal ou comme usage complémentaire;
 - g) Modifier le chapitre 11 relatif aux dispositions applicables à certaines zones, afin que des normes spécifiques soient appliquées à la nouvelle zone H-317-1 (dispositions relatives aux bâtiments principaux, abri d'auto et garage intégré, matériaux de revêtement extérieur, fondation sur pilotis, aires de stationnement, constructions accessoires, aménagements extérieurs, constructions et équipements accessoires);
 - h) Modifier l'article 1119 relatif à la cessation des droits acquis relatif à une construction dérogatoire afin de permettre la reconstruction ou la réfection dans le cas d'un incendie ou de tout autre cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire, en autant qu'elle soit effectuée sur le même terrain, sur la même assise et pour la même utilisation.

Une description détaillée des zones visées peut être obtenue au bureau du soussigné à l'hôtel de ville.

4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement n° 901-38 est disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Delson au www.delson.ca dans la section « Avis publics » ainsi que dans la section « Règlements d'urbanisme » sous l'onglet « Services municipaux ». Il peut également être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville situé au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, durant les jours et heures habituels de bureau.

Donné à Delson, ce 14 juillet 2023.

Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier